

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU  
SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021**

Sous la Présidence de M. Christophe BELTZUNG

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

Présents : 26 dont 25 titulaires et 1 suppléant

Excusés : 6

Absents : 0

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

**Présents, Excusés, Absents**

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
<b>Burnhaupt-le-Bas</b>	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T MEYER Régine		✓		Procuration à M. Alain GRIENEISEN
	T BURNER Auguste	✓			
<b>Burnhaupt-le-Haut</b>	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc		✓		Proc. à Mme Véronique SENGLER
	T SCHOEN Philippe	✓			
<b>Dolleren</b>	T REYMANN Sébastien, Maire	✓			
<b>Guewenheim</b>	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T SCHANEN Isabelle	✓			
<b>Kirchberg</b>	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
<b>Lauw</b>	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T BISCHOFF Sonia	✓			
<b>Masevaux-Niederbruck</b>	T BELTZUNG Maxime, Maire	✓			
	T UHLEN Hervé	✓			
	T SEREIN Dominique	✓			
	T BISCHOFF Jean-Luc	✓			
	T ETTERLEN Sophie	✓			
	T FURTER Manon	✓			
	T LERCH Laurent	✓			
	T TROMMENSCHLAGER Florence			✓	Procuration à M. Laurent LERCH
<b>Le Haut-Soultzbach</b>	T DUDT Franck, Maire		✓		Procuration à M. Jean-Luc BARBERON
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
<b>Oberbruck</b>	T FREITAG Claire	✓			
<b>Rimbach</b>	T DALLEY Michel, Maire		✓		
	S GROSJEAN Antoine	✓			
<b>Sentheim</b>	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T SPERISSEN Sandrine	✓			
	T KUNTZMANN Denis	✓			
<b>Sewen</b>	T FLUHR Hubert, Maire,		✓		
<b>Sickert</b>	T HIRTH Bertrand, Maire	✓			
<b>Soppe-le-Bas</b>	T WEISS Jean-Julien, Maire	✓			
<b>Wegscheid</b>	T BERLINGER Jean-Marie, Maire	✓			
<b>Total</b>		26	6	0	4

Ordre du Jour

Introduction.....	40
POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 7/04/2021 et examen des CR de Bureau des 10/03, 21/04, 19/05 et 02/06/2021 .....	40
1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 7/04/2021 .....	40
1.2. CR de Bureau des 10/03, 21/04, 19/05 et 02/06/2021.....	40
POINT 2. Réglementation des boisements.....	40
POINT 3. Taxe de Séjour 2022 .....	41
POINT 4. Modification des statuts du Syndicat Mixte de Thann Cernay .....	43
POINT 5. Modification des statuts du PÉTR Thur-Doller .....	43
POINT 6. Pacte de Gouvernance : groupe de travail.....	45
POINT 7. Subvention à la Commune de Burnhaupt-le-Bas .....	46
POINT 8. Intervention de M. Le Président du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.....	46
POINT 9. Divers et Communications .....	46
Annexe 1 : Réglementation des boisements .....	47
Annexe 2 : Statuts PÉTR Thur-Doller .....	48
Annexe 3 : Convention Entreprise STEF-Burnhaupt-le-Bas .....	49
Annexe 4 : Présentation SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne .....	50

**Introduction**

Le Président, M. Christophe BELTZUNG accueille et salue les membres présents et les remercie de leur participation au Conseil Communautaire. Il salue également Mme Mireille HURST, de la Communauté Européenne d'Alsace (CeA), M. Patrick MIESCH, Président du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, la presse et le personnel communautaire.

**POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 7/04/2021 et examen des CR de Bureau des 10/03, 21/04, 19/05 et 02/06/2021****1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 7/04/2021**

Le PV est approuvé à l'unanimité.

**1.2. CR de Bureau des 10/03, 21/04, 19/05 et 02/06/2021**

M. Laurent LERCH, au sujet des travaux programmés dans le Domaine de l'Abbaye, s'inquiète des conséquences pour les entreprises et souhaite une concertation en amont.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG lui répond que la concertation sera indispensable mais que les travaux seront probablement reportés à l'année 2022 en raison de la programmation de travaux sur le Centre de Secours. Il remercie la Ville de Masevaux-Niederbruck pour son aide dans les petits travaux sur la voirie du Domaine, qui est en mauvais état et qui souffre de la circulation des camions.

**POINT 2. Réglementation des boisements**

Le Président, M. Christophe BELTZUNG accueille Mme Mireille HURST, de la Communauté Européenne d'Alsace (CeA), qui présente les enjeux de la réglementation des boisements dans le cadre de la procédure de PLUi. (voir annexe).

**Délibération :**

Monsieur le Vice-Président rend compte de la réunion d'information qui s'est tenue à la Communauté de Communes sur la réglementation des boisements le 14 décembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Madame Mireille HURST, chef d'unité Aménagement foncier, qui explique aux membres du conseil communautaire l'intérêt et l'objectif de la réglementation des boisements ;

Considérant les enjeux de l'élaboration d'une réglementation des boisements sur la Communauté de Communes, présentés lors de la réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant l'incapacité juridique du futur projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'agir pleinement sur cette thématique et les avis joints au dossier d'enquête publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président sur l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes des Vallées de la Doller et du Soultzbach de demander la procédure d'élaboration d'une réglementation des boisements pour les communes de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, demande à l'unanimité au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace la mise en œuvre d'une réglementation des boisements sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

**POINT 3. Taxe de Séjour 2022**

Le Président de La Communauté de Communes expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

**Au moyen de la présente délibération :**

Le conseil communautaire

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

**Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;**

Vu la délibération du Conseil départemental du Haut Rhin du 13 décembre 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU le rapport de M. le Président ;

**Délibère :****Article 1 :**

La communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 03/09/2003.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2022.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

La Collectivité européenne d'Alsace, par délibération en date du 13 décembre 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de commune de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	2,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,14 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,68 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,36 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,32 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,27 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

**Article 6 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€

**Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> au 30 juin
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre

**Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**POINT 4. Modification des statuts du Syndicat Mixte de Thann Cernay**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée du courrier de la Présidente du Syndicat Mixte de Thann-Cernay en date du 4 juin 2021 rappelant que les statuts ont fait l'objet d'une modification portant sur l'adresse du siège lors de la réunion du Conseil Syndical du 26 mai dernier.

Cette modification des statuts permet de prendre en compte la nouvelle adresse du siège du SMTC qui, à la suite du déménagement des bureaux, se trouve à présent au n° 31 de la rue des Genêts à Aspach-Michelbach.

L'article 2 des statuts du SMTC est donc modifié comme suit :

Article 2 : Siège et durée

Le siège est fixé au 31, rue des Genêts à Aspach-le-Haut - 68700 ASPACH-MICHELBACH.

Les réunions du Conseil Syndical pourront aussi se tenir dans les différentes communes du territoire syndical.

La durée du Syndicat Mixte est illimitée. »

Ainsi, tout comme le Syndicat Mixte de Thann-Cernay, le Conseil de Communauté décide :

- d'approuver la modification des statuts du SMTC telle qu'exposée et selon statuts annexés.

**POINT 5. Modification des statuts du PETR Thur-Doller**

Le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a été créé le 1er janvier 2004. Les statuts de ce syndicat Mixte ont été complétés en 2007 par le transfert de la compétence « Elaboration, approbation, révision, modification et suivi d'un schéma de cohérence territoriale »

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 Janvier 2014, a proposé notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), régi par le nouvel article L. 5741-1 du Code général des Collectivités territoriales, relevant du droit applicable au syndicat mixte fermé (Art. L. 5711-1 CGCT).

Le fonctionnement du Syndicat mixte étant très proche de ce qui était attendu d'un PETR, le Préfet du Haut Rhin a pris un arrêté préfectoral attribuant ce nouveau statut. Il revient maintenant au comité de modifier les statuts en conséquence.

La proposition ainsi soumise au conseil est conforme aux statuts d'un PETR, tant dans la représentation que dans ses modalités de fonctionnement.

Ce statut permet de se doter de compétences complémentaires telles que : élaborer le projet de territoire, organiser la concertation locale, porter des dispositifs de contractualisation, créer des services unifiés, mettre en place des mutualisations, réaliser des prestations de service ou encore déroger au principe de spécifié territoriale. Ces compétences seront mises en œuvre en fonction des besoins.

Par ailleurs, le PETR est également tenu d'élaborer un projet de territoire. Il doit définir les conditions du développement économique, écologique, culturel, social et sanitaire dans le périmètre du PETR.

M. Philippe SCHOEN s'interroge quant à la méthode de de cette modification statutaire qui intervient à postériori de l'arrêté du Préfet. Il rappelle que le Président du PETR, lors de sa rencontre avec les élus de la Communauté de Communes n'avait pas évoqué cette nécessité.

Sur le fond, il craint que cette nouvelle rédaction des statuts du PETR ne donne à ce dernier des possibilités de prendre de nouvelles compétences aux Communautés de Communes. Elle précise également donner au PETR la compétence de définir un projet de territoire à la place des intercommunalités.

Il estime que dans cette démarche, il manque un pacte de gouvernance entre les Communautés de Communes et le PETR car la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est minoritaire au sein de ce syndicat. Il souhaite que des garanties soient apportées, tant sur la vision du territoire et le respect des spécificités de chacun que des contractualisations à venir avec l'Etat, la CeA et la Région Grand Est.

Au vu de ces éléments et des doutes qui les accompagnent, il exprime des réserves sur cette modification statutaire.

Mme Véronique SENGLER rappelle que cette modification devait être effective sous l'ancienne mandature mais qu'elle n'a pas été engagée. La représentation au sein du PETR est favorable à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach car elle ne tient pas compte des critères de population mais bien d'une représentation égale entre les Communautés de Communes.

Concernant les compétences, elle prend exemple sur la loi LOM, qui relève de chaque Communauté de Communes mais dont les compétences (mobilité) peuvent être intéressantes à partager à l'échelle du PETR.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG ne voit pas dans cette modification un « chèque en blanc » au PETR mais bien une volonté de dialogue entre les collectivités.

M. Philippe SCHOEN, s'il estime que ce dialogue peut être intéressant, ne veut pas que la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach voie s'imposer une vision d'avenir qui ne serait pas la sienne au vu des différences notables entre les Vallées notamment.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG rappelle que la seule compétence du PETR est le SCOT et que pour tout le reste, il est important que les élus de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach soient présents aux débats et fassent entendre la voix du territoire.

Mme Véronique SENGLER rappelle que c'est la création d'un schéma vélo à l'échelle du PETR qui permet aujourd'hui aux Communautés de Communes de répondre à des appels à projets liés à la mobilité cyclable. De la même manière, le programme FISAC a permis de mobiliser des fonds pour les commerces du territoire.

M. Sébastien REYMANN exprime une certaine inquiétude face au « mille-feuille » administratif et cette strate supplémentaire du PETR.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG lui répond que la situation n'a pas à inquiéter les élus du territoire tant qu'ils participent aux débats à l'échelle du PETR.

M. Jean-Julien WEISS estime que la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est bien représentée et respectée au sein du PETR.

M. Bernard HIRTH rappelle que si le PETR devait se doter d'une nouvelle compétence, elle devrait être transférée des 3 Communautés de Communes ce qui constitue un garde-fou.

M. Philippe SCHOEN indique que ses réflexions sont plus des interrogations que des inquiétudes.

M. Jean-Luc BARBERON estime que si « le diable se cache dans les détails », il revient aux élus locaux d'être vigilants et participatifs.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG affirme sa confiance dans les élus représentant la Communauté de Communes au PETR.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts du PETR tels qu'annexés à l'unanimité moins 1 abstention (M. Philippe SCHOEN).

#### **POINT 6. Pacte de Gouvernance : groupe de travail**

Le Président, M. Christophe BELTZUNG informe le Conseil Communautaire du débat organisé en Conférence des Maires le 5 mai 2021. Lors de ce débat, les Maires ont acté le principe de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes et les Communes-membres, conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Il propose donc la création d'un groupe de travail, en charge de l'élaboration de ce Pacte de Gouvernance pour la fin de l'année 2021, et animé par M. Philippe SCHOEN, Vice-Président en charge de la prospective et de la mutualisation.

M. Philippe SCHOEN rappelle que le Pacte de Gouvernance définit les relations entre la Communauté de Communes et ses Communes-membres afin d'écrire ensemble les règles régissant des pratiques existantes (Instruction ADS, main d'œuvre forestière...) ou à venir (mutualisation...).

Le Conseil Communautaire approuve la création d'une commission ad hoc et le lancement des travaux.



**POINT 7. Subvention à la Commune de Burnhaupt-le-Bas**

Le Président, M. Christophe BELTZUNG rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 7 avril 2021, avait décidé l'octroi d'un fonds de concours à la Commune de Burnhaupt-le-Bas pour la réalisation d'aménagement de voirie dans la ZAE de Burnhaupt-le-Bas.

Au vu du caractère tripartite de la convention nécessaire à la réalisation de ces travaux (Communauté de Communes, Commune, entreprise), il s'avère que la forme juridique du fonds de concours n'est pas adaptée.

Par conséquent, le Président, M. Christophe BELTZUNG propose l'attribution d'une subvention de 50 000 € à la Commune de Burnhaupt-le-Bas et sollicite l'autorisation de signer une convention de co-financement des travaux entre la Communauté de Communes, la Commune de Burnhaupt-le-Bas et l'Entreprise STEF.

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide l'attribution d'une subvention de 50 000 € à la Commune de Burnhaupt-le-Bas
- Autorise le Président à signer la convention de réalisation des travaux avec la Commune de Burnhaupt-le-Bas et l'Entreprise STEF (voir annexe).

**POINT 8. Intervention de M. le Président du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne**

M. Emile EHRET rappelle que les ordures ménagères, compétence communautaire, sont gérées par le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne pour les Communes de la Communauté de Communes, hors Burnhaupt-le-Haut et Burnhaupt-le-Bas qui relèvent du SMTC.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG accueille et salue M. Patrick MIESCH, Président du SMICTOM.

M. Patrick MIESCH présente les activités et les résultats du Syndicat. (voir annexe).

Le Président, M. Christophe BELTZUNG remercie M. Patrick MIESCH et rappelle combien l'implantation d'une déchetterie semi-mobile à Masevaux-Niederbruck sera utile pour les habitants du territoire, notamment en ce qui concerne les déchets verts.

**POINT 9. Divers et Communications**

M. Bernard HIRTH informe le Conseil Communautaire des tensions apparues sur les besoins en accueil périscolaire de l'avant-vallée, notamment Burnhaupt-le-Haut et Soppe-le-Bas. Des solutions sont à l'étude pour répondre à ces demandes supplémentaires mais elles devront passer par une augmentation des agréments sur ces sites. Cette augmentation va entraîner un besoin de financement supplémentaire, estimé à 30 000 €, que Créaliance s'est engagé à assurer sur ses fonds propres pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Président, M. Christophe BELTZUNG indique qu'un débat relatif à cette problématique devra être organisé à la rentrée car la Communauté de Communes ne pourra pas indéfiniment augmenter les capacités des sites en tension.

Plus aucun point n'étant évoqué, le Président, M. Christophe BELTZUNG remercie les participants et lève la séance à 20h45.

**Annexe 1 : Réglementation des boisements**

**Annexe 2 : Statuts PETR Thur-Doller**

**Annexe 3 : Convention Entreprise STEF-Burnhaupt-le-Bas**

**Annexe 4 : Présentation SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne**